



## CHAPITRE 145

Loi changeant le nom de Clifford Narcisse John Ouimet en celui de Clifford Narcisse John Paul Ouimet

[Sanctionnée le 19 mars 1964]

## CHAPTER 145

An Act to change the name of Clifford Narcisse John Ouimet to that of Clifford Narcisse John Paul Ouimet

[Assented to 19th March 1964]

Préam-  
bule.

**A**TTENDU que Clifford Narcisse John Ouimet, des cité et district de Montréal, a, par sa pétition, représenté:

Qu'il est né à Vankleek Hill, dans la province d'Ontario, le 6 juillet 1904, qu'il est le fils de John Ouimet et de Maud Ladouceur, et qu'il a été baptisé à l'église de Vankleek Hill;

Qu'il s'est établi dans la province de Québec vers 1918 et a continué d'y résider depuis;

Qu'il a épousé dame Laurette Gagné le 9 juin 1934 à l'église Notre-Dame de Lourdes, en la cité de Verdun, district de Montréal et qu'aucun enfant n'est issu de ce mariage;

Que dès sa naissance ses parents et ses amis de langue anglaise ont pris l'habitude de lui donner le prénom de Paul;

Que depuis ce temps, il a généralement été connu tant par ses parents et amis que dans ses relations d'affaires sous les noms de C. P. Ouimet, de Clifford Paul Ouimet ou de Paul Ouimet;

Qu'il est président de la compagnie C. P. Ouimet Shoes Co. Ltd. et qu'il est connu actuellement sous les noms de C. P. Ouimet ou de Paul Ouimet;

Que comme homme d'affaires, il a signé toutes espèces de conventions dans la province de Québec sous le nom de Paul Ouimet ou sous le nom de C. P. Ouimet, savoir: Clifford Paul Ouimet;

**W**HEREAS Clifford Narcisse John Ouimet, of the city and district of Montreal, has, by his petition, represented:

That he was born in Vankleek Hill, in the province of Ontario, on the 6th of July 1904, the son of John Ouimet and Maud Ladouceur, and was baptized in the church of Vankleek Hill;

That he settled in the province of Quebec about 1918 and has resided there ever since;

That he married Dame Laurette Gagné, on the 9th of June 1934, in the church of Notre-Dame de Lourdes, in the city of Verdun, district of Montreal, and there is no issue from such marriage;

That, since birth, his relatives and English speaking friends have been in the habit of calling him by the given name of Paul;

That since then he has been generally known, by his relatives and friends and in business, as C. P. Ouimet, Clifford Paul Ouimet or Paul Ouimet;

That he is the president of C. P. Ouimet Shoes Co. Ltd. and is presently known by the names of C. P. Ouimet or Paul Ouimet;

That as a businessman, he has signed all kinds of agreements in the province of Quebec under the name of Paul Ouimet or C. P. Ouimet, or Clifford Paul Ouimet;

Qu'il a toujours exercé tous ses droits civils et signé les documents nécessaires à cette fin sous le nom de Clifford Paul Ouimet ou C. P. Ouimet et jamais sous le nom de Clifford Narcisse John Ouimet;

Attendu que pour éviter des difficultés dans ses affaires personnelles et pour clarifier cette situation, il est opportun que cette situation de fait soit confirmée et ratifiée et que son nom soit changé de Clifford Narcisse John Ouimet en celui de Clifford Narcisse John Paul Ouimet;

Attendu que le pétitionnaire a demandé l'adoption d'une loi aux fins ci-dessus et qu'il y a lieu de faire droit à la demande contenue dans ladite pétition;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

Nom  
changé.

**1.** Clifford Narcisse John Ouimet sera désigné et connu sous les prénoms de Clifford Narcisse John Paul et sous le nom de famille de Ouimet.

Droits,  
etc.

**2.** Sous ces prénoms et sous le nom de famille de Ouimet, il pourra réclamer et posséder tous les droits, bénéfices, avantages et titres auxquels il aurait eu droit sans ce changement de nom, et en profiter.

Contrats,  
etc.

**3.** Tous les contrats, conventions, ententes, documents, certificats, polices d'assurances, diplômes, degrés, permis, licences, inscriptions, enregistrements, nominations et pouvoirs acquis ou lui profitant ou auxquels il a été partie sous l'un ou l'autre de ses prénoms, sous le prénom de Paul ou sous une abréviation de ces prénoms, et sous son nom de famille lui profiteront et seront censés avoir été obtenus par lui sous le nom de Clifford Narcisse John Paul Ouimet.

Legs, etc.

**4.** Tous les legs ou donations contenus dans tout testament, codicille, acte de donation, police d'assurance ou autre document, qui ont été ou seront faits en sa faveur sous ses prénoms, sous le prénom de Paul ou sous une abréviation de ces prénoms, et sous son nom de famille lui profiteront.

That he has always exercised his civil rights and signed the necessary documents for that purpose under the name of Clifford Paul Ouimet or C. P. Ouimet, and never under the name of Clifford Narcisse John Ouimet;

That in order to avoid difficulties in his personal affairs and to clarify the situation, it is expedient that such situation be confirmed and ratified and his name changed from Clifford Narcisse John Ouimet to that of Clifford Narcisse John Paul Ouimet;

Whereas the petitioner has prayed for the passing of an act for the aforesaid purposes and it is expedient to grant the prayer contained in the said petition;

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

**1.** Clifford Narcisse John Ouimet shall be designated and known under the given names of Clifford Narcisse John Paul and under the surname of Ouimet. Name  
changed.

**2.** Under such given names and the surname of Ouimet he may exercise, claim and enjoy all the rights, benefits, advantages and titles to which, without such change of name, he would have been entitled. Rights,  
etc.

**3.** All contracts, agreements, covenants, deeds, certificates, insurance policies, diplomas, degrees, permits, licenses, inscriptions, registrations, appointments and powers acquired or entered into by him or enuring to his benefit, under either of his given names, the given name of Paul or any abbreviation of such given names, and under his surname shall avail and be deemed to be entered into by him under the name of Clifford Narcisse John Paul Ouimet. Contracts,  
etc.

**4.** All legacies or gifts made in any will, codicil, deed of gift, insurance policy or otherwise, now or hereafter made in his favour under his given names, the given name of Paul or any abbreviation of such given names and under his surname shall avail him. Legacies,  
etc.

- Biens.** **5.** Sous ses nouveaux prénoms et sous son nom de famille il pourra recouvrer, réclamer, acquérir, recevoir en héritage, avoir, détenir, posséder et aliéner tous les biens immobiliers et mobiliers et tous les droits de toute nature et de toute espèce qu'il peut maintenant ou qu'il pourra à l'avenir recouvrer, réclamer, acquérir, recevoir en héritage, avoir, détenir, posséder ou aliéner, aussi complètement et dans la même mesure que si son nom n'avait pas été changé par la présente loi.
- 5.** Under his new given names and his surname he may recover, claim, acquire, inherit, own, hold, possess and alienate any immoveable and moveable property and rights of every nature and kind which he may now or hereafter recover, claim, acquire, inherit, own, hold, possess or alienate, as completely and to the same extent as if his name had not been changed by this act. Property.
- Obligations, etc.** **6.** Toutes les obligations qu'il a contractées seront exigibles de lui sous son nouveau nom. Toutefois, les causes qui seront pendantes à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi et auxquelles il est partie sous ses prénoms, sous le prénom de Paul ou sous une abréviation de ces prénoms, pourront être continuées jusqu'à jugement et à exécution comme si la présente loi n'avait pas été adoptée.
- 6.** All obligations contracted by him shall be exigible against him under his new name; but actions pending on the day of coming into force of this act and to which he is a party under his given names, the given name of Paul or any abbreviation of such given names, may be continued to judgment and execution as if this act had not been passed. Obligations, etc.
- Descendants.** **7.** Le nouveau nom et tous les droits et privilèges en général, de toute nature et de toute espèce que la présente loi peut lui conférer, bénéficieront à ses descendants.
- 7.** The new name and all rights and privileges generally, of whatsoever nature and kind, that may be conferred by this act on him, shall apply to his descendants. Descendants.
- Registres modifiés.** **8.** Les registres de l'état civil contenant l'inscription de son acte de naissance et de celui de son mariage à dame Laurette Gagné seront modifiés pour donner effet à la présente loi, sur production d'une copie certifiée de celle-ci entre les mains des dépositaires de ces registres de l'état civil.
- 8.** The registers of civil status in which his act of birth and the act of his marriage to Dame Laurette Gagné are entered shall be amended to give effect to this act, upon the deposit in the hands of the depositaries of such registers of civil status of a certified copy of this act. Registers of civil status.
- Entrée en vigueur.** **9.** La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.
- 9.** This act shall come into force on the day of its sanction. Coming into force.